

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
supérieur non universitaire libre de caractère
confessionnel**

A.Gt 13-03-2014

M.B. 12-05-2014

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 159;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Chambre de recours pour l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre non universitaire de caractère confessionnel;

Considérant qu'il convient de remplacer un membre démissionnaire,
Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 2^e tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre non universitaire de caractère confessionnel, les mots « M. Jacques NEIRYNCK » sont remplacés par les mots « Mme Anne-Fançoise VANGANSBERGT ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 mars 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Mme L. SALOMONOWICZ